

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-067 P

Objet : Retrait d'une délégation à un conseiller municipal délégué

La Maire de la Commune de MONTs :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026.03.02 du Conseil Municipal de Monts en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Cédric ANTONIAZZI en qualité de conseiller municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-37P du 30 mars 2026 par lequel il a été donné délégation à M. Cédric ANTONIAZZI, 7^{ème} conseiller municipal délégué, dans les domaines de compétences suivants :

- Animations sportives
 - Organisation et coordination des animations sportives à l'initiative de la commune, en particulier durant les périodes estivales,
 - Promotion des animations sportives,
 - Évaluation et développement des initiatives sportives locales pour favoriser la pratique sportive de tous ;
- Jeunesse
 - Suivi de la politique d'accueil et d'animation jeunesse, en lien avec les structures mises en place par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) sur le territoire communal,
 - Élaboration et suivi de la politique jeunesse locale ;

Considérant que M. Cédric ANTONIAZZI a sollicité le retrait de sa délégation de fonctions pour des raisons personnelles ;

ARRÊTE

Article 1

La délégation donnée à M. Cédric ANTONIAZZI, 7^{ème} conseiller municipal délégué, par l'arrêté susvisé est rapportée à compter du 1^{er} août 2026.

Article 2

L'arrêté n°2026-037P du 30 mars 2026 est abrogé à compter du 1^{er} août 2026.

Article 3

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

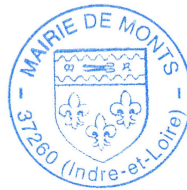
Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux et places habituels et dont ampliation sera remise à :

- M. le Préfet d'Indre et Loire,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable Public du SGC de Chinon.

Monts, le 27 juillet 2026

La Maire



Notification faite le

- Signature de l'intéressé(e)